

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2019

COMPTE RENDU

AFFAIRE N° 1 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Budget Principal **Admission en non valeur.**

Il vous est proposé l'admission en non valeur des produits communaux faisant l'objet des 2 états dressés par le Trésorier Municipal et s'élevant à la somme de 41 967,69 € et d'approuver le règlement de cette dépense sur les articles 6541 et 6542 du budget principal. Il est à préciser toutefois que la somme de 41 967 € va faire l'objet d'une reprise sur provision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 2 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères - **Admission en non valeur.**

Il vous est proposé l'admission en non valeur des produits communaux faisant l'objet des 2 états dressés par le Trésorier Municipal et s'élevant à la somme totale de 80 077,83 € TTC, soit 77 043,02 € HT et d'approuver le règlement de cette dépense sur les articles 6541 et 6542 du budget du Port d'Hyères.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 3 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères **les Palmiers – Décision modificative n°3 - Exercice 2019.**

Document joint.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

**10 ABSTENTIONS : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI,
Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN,
Monsieur Jean-louis BANES, Monsieur William SEEMULLER,
Madame Brigitte DEL PERUGIA.**

AFFAIRE N° 4 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères - Décision modificative n°2 - Exercice 2019.

Document joint.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

**10 ABSTENTIONS : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI,
Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN,
Monsieur Jean-louis BANES, Monsieur William SEEMULLER,
Madame Brigitte DEL PERUGIA.**

AFFAIRE N° 5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Construction, vente et entretien de caveaux dans les cimetières - Décision modificative n°1 – Exercice 2019.

Document joint.

ADOPTÉE PAR 34 VOIX

**10 ABSTENTIONS : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI,
Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN,
Monsieur Jean-louis BANES, Monsieur William SEEMULLER,
Madame Brigitte DEL PERUGIA.**

AFFAIRE N° 6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) - Investissement Territorial Intégré - Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention attributive pour l'opération Requalification des Pieds d'immeubles du quartier du centre ancien.

La Ville a obtenu une subvention européenne au titre du FEDER-FSE pour la requalification des pieds d'immeubles du centre ancien. La Ville a demandé et obtenu une prolongation de la période d'exécution physique de l'opération en la portant du 14/02/2018 au 31/03/2018 ainsi que le report de la date de demande du solde. Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 7 - AFFAIRE N° 6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Métropole Toulon Provence Méditerranée - Sort des avances forfaitaires pratiquées dans le cadre des marchés transférés.

Il convient de régler le sort d'une avance forfaitaire payée par la Commune en 2017 d'un montant de 47 933,39 € dans le cadre d'un marché transféré à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

4 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur Yves KBAIER

AFFAIRE N° 8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Ville d'Hyères les Palmiers - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2020. Section investissement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.

Cette délibération permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'équipement, avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année précédente, et ce dès le 1er janvier.

ADOPTÉE PAR 42 VOIX

2 ABSTENTIONS : Monsieur William SEEMULER, Madame Brigitte DEL PERUGIA

AFFAIRE N° 9 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port d'Hyères (Saint Pierre) - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2020. Section investissement. Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager certaines dépenses nouvelles.

Cette délibération permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'équipement, avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année précédente, et ce dès le 1er janvier.

ADOPTÉE PAR 42 VOIX

2 ABSTENTIONS : Monsieur William SEEMULER, Madame Brigitte DEL PERUGIA

AFFAIRE N° 10 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de L'Ayquade :
Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2020 - Section
d'investissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire
d'engager certaines dépenses nouvelles.

Cette délibération permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'équipement, avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année précédente, et ce dès le 1er janvier.

ADOPTÉE PAR 42 VOIX

2 ABSTENTIONS : Monsieur William SEEMULER, Madame Brigitte DEL PERUGIA

AFFAIRE N° 11 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Port de la Capte :
Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 2020. Section
d'investissement - Autorisation donnée à Monsieur le Maire
d'engager certaines dépenses nouvelles.

Cette délibération permet d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'équipement, avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts l'année précédente, et ce dès le 1er janvier.

ADOPTÉE PAR 42 VOIX

2 ABSTENTIONS : Monsieur William SEEMULER, Madame Brigitte DEL PERUGIA

AFFAIRE N° 12 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Avances
sur subventions aux associations - Année 2020.

Les crédits, qui devront figurer au compte 657 du budget primitif 2020 ne sont pas encore ouverts. Cependant, le Maire ayant la possibilité d'exécuter les dépenses dans la seule limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente, il est proposé d'attribuer des avances, dès janvier 2020, aux associations figurant sur le tableau en annexe afin de leur permettre de fonctionner.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 13 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Subventions aux
associations - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les conventions
avec les associations bénéficiaires de subventions dont le montant annuel est
supérieur ou égal à 23 000 €.

Une convention d'objectifs doit être signée avec toutes les associations dont la subvention est égale ou excède 23 000 €. En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions dont les projets sont joints à la délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 14 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Plan Régional
Olympique Voile et Nautisme : modernisation et développement des centres, clubs
et bases nautiques - Demande de subvention.**

La Région Sud lance un Plan Voile pour promouvoir et développer les activités nautiques pour le plus grand nombre. Elle soutient les projets de création et de modernisation de bases nautiques. Le renouvellement d'équipements sportifs, de sécurité et portuaires sur la base nautique du Port Saint Pierre est nécessaire. La Ville sollicite une subvention au titre de ce Plan Voile Régional d'un montant de 133 405 €.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX
1 ABSTENTION : Madame Brigitte DEL PERUGIA**

**AFFAIRE N° 15 - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification
du tableau des effectifs permanents.**

Afin d'anticiper l'évolution des missions des services municipaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière, de tenir compte des départs d'agents et de l'évolution des postes, il est nécessaire de procéder au réajustement des postes de la collectivité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 16 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES : Régime indemnitaire

Il s'agit d'une délibération cadre qui d'une part instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois éligibles et d'autre part récapitule le régime indemnitaire existant pour les autres cadres d'emplois non éligibles encore au RIFSEEP.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 17 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Participation
au financement de la protection sociale complémentaire «Santé».**

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, et le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire, complétés de quatre arrêtés d'application, ont explicitement permis aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Il est donc envisagé, dans le cadre de l'action sociale et afin de contribuer à la prévention de la santé des agents, de leur attribuer une participation au financement de leur protection sociale complémentaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 18 - DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES - Indemnité de conseil au Trésorier Municipal.

Mme Séverine BERGER ayant assuré l'intérim du Trésorier principal Municipal pour le mois de mars 2019, il convient de lui verser 1/12ème de l'indemnité annuelle de conseil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 19 - CULTURE ET PATRIMOINE - Site archéologique d'Olbia - Éducation Artistique et Culturelle - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles

Il s'agit pour les projets d'un montant prévisionnel de 10 000 €, de solliciter une subvention de 5 000 € pour les interventions de professionnels, artistes ou artisans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 20 - CULTURE ET PATRIMOINE - « C'est mon patrimoine ! » - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles

Il s'agit, pour les projets d'un prévisionnel de 4 000 €, de solliciter une subvention de 2 000 € pour les interventions de professionnels, artistes ou artisans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 21 - CULTURE ET PATRIMOINE - Convention de partenariat entre le Parc National de Port-Cros AFFAIRE N° 6 -, la Ville d'Hyères et la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE pour la restauration et la valorisation du fort du Pradeau (Presqu'île de GIENS) - Autorisation de signature

Le projet de restauration et de valorisation du fort du Pradeau, mené sous la maîtrise d'ouvrage du Parc national de Port-Cros, prévoit un co-financement de la commune et de la métropole. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention relative à ce partenariat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 22 - CULTURE ET PATRIMOINE - MEDIATHEQUE - Acceptation d'un don de Monsieur GABOLDE et autorisation pour Monsieur Le Maire de signer le contrat de donation.

Monsieur GABOLDE souhaite faire don à la commune d'Hyères de plusieurs ouvrages en lien avec l'histoire de la ville.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 23 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, Musée des Cultures et du Paysage - Réalisation d'un outil numérique pour l'exposition permanente - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles - Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Le musée fait réaliser une application présentant les écrivains passés à Hyères. Il est proposé de solliciter de l'État - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles - Provence - Alpes - Côte d'Azur, une subvention représentant 60% du montant TTC de la réalisation, soit 5 040 € ou la plus élevée possible.

ADOPTÉE PAR 38 VOIX

6 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA.

AFFAIRE N° 24 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, Musée des Cultures et du Paysage - Restaurations d'œuvres - Demande de subvention à l'État - Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles - Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Le musée a lancé une campagne de restauration en direction des œuvres présentées dans le parcours permanent. Il est proposé de solliciter de l'État – Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention de 60% du montant TTC des restaurations, soit de 125 107,21€ , ou la plus élevée possible.

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

12 ABSTENTIONS : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN, Monsieur Jean-louis BANES, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur Yves KBAIER

AFFAIRE N° 25 - CULTURE ET PATRIMOINE - COMMANDE PUBLIQUE - Musée La Banque - Conditionnement, transport et installation d'œuvres (aller-retour) de l'exposition temporaire - Résiliation du lot 1 du marché AOO 03/19

Il s'agit de résilier les prestations relatives à l'exposition temporaire « Face au Soleil (1850-1950) » pour motif d'intérêt général et sans indemnités

ADOPTÉE PAR 32 VOIX

12 ABSTENTIONS : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI, Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI, Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN, Monsieur Jean-louis BANES, Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur Yves KBAIER

AFFAIRE N° 26 - CULTURE ET PATRIMOINE - La Banque, Musée des Cultures et du Paysage - Approbation du contrat-type de cession de droits d'auteur et autorisation à Monsieur le Maire ou l'adjoint-délégué de signer

Pour pouvoir exploiter et communiquer sur des œuvres non libres de droits, il convient de procéder à la passation de conventions de cession de droits de propriété intellectuelle.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de cession de droits d'auteur de propriété intellectuelle à la Commune d'Hyères. "

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

4 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur Yves KBAIER

AFFAIRE N° 27 - SPORTS -Demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'une structure type Algéco au Vélodrome. Autorisation à Monsieur Le Maire de signer.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a autorisé la Ville à bénéficier toute l'année du parking sud du Vélodrome pour permettre aux utilisateurs et au public du terrain synthétique communal mitoyen de stationner leurs véhicules. Dans le cadre de l'intérêt collectif, et afin de disposer d'un local d'accueil du public lors des rencontres sportives, il convient à la commune de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme afin d'installer un Algéco.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 28 - SPORTS - Terre de jeux 2024 - Candidature
"Centres de préparation aux Jeux".

« En 2024, des délégations sportives du monde entier se réuniront à Paris pour participer aux Jeux Olympiques et Paralympiques. De nombreuses délégations internationales seront à la recherche de centres de préparation appropriés à leurs sports et disciplines, dans l'optique de se préparer au mieux dans les années menant aux Jeux. Fort de son expérience avec l'organisation depuis 1968 de la « Semaine Olympique Française de Voile » , la Ville d'Hyères a le potentiel pour accueillir l'ensemble des équipes de Voile Olympique sur la Base Nautique Municipale, notamment suite à la rénovation et extension de l'équipement en 2019. Il est donc proposé la candidature de la Ville d'Hyères aux « Centres de préparation aux Jeux » afin de figurer dans le catalogue des centres présentés aux délégations olympiques et paralympiques internationales dans la discipline de la Voile. »

ADOPTÉE A PAR 43 VOIX
1 ABSTENTION : Madame Brigitte DEL PERUGIA

AFFAIRE N° 29 - EDUCATION - Convention de mise en oeuvre du dispositif
"Petits déjeuners" sur la commune

Dans le cadre de La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le Gouvernement en 2018 il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat « Petits déjeuners » dans les écoles avec le Ministère de l'Education nationale.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 30 - COMMANDE PUBLIQUE - EDUCATION - RESTAURATION
COLLECTIVE - Accords-cadres à bons de commande - Années 2020 à 2024 - Marché
de services sociaux et autres services spécifiques passé en procédure adaptée en
application des articles L2123-1-2°, R2123-1-3°, R. 2123-4 et suivants et R2131-15
du code de la commande publique

Le marché actuel arrivant à son terme au 31/08/2020, il convient, dès à présent, de lancer une nouvelle procédure afin de répondre aux nouveaux besoins de la ville en restauration collective pour les années à venir.

La procédure portera sur la production, la livraison et le service de repas ainsi que diverses prestations alimentaires pour la commune. Son périmètre d'application concernera : la restauration des enfants et adultes qui les encadrent dans les écoles et les accueils de loisirs, les repas destinés à la petite enfance (crèches) ainsi que les repas des personnes âgées portés à domicile ou en foyer.

Les prestations seront scindées en trois lots séparés sous forme d'accords-cadres à bons de commande affectés des montants suivants :

Lot n° 1 : Restauration scolaire et extrascolaire

Lot n° 2 : Crèches

Lot n° 3 : Portage personnes âgées

Chaque accord-cadre sera conclu pour une durée ferme à compter du 1er septembre 2020 ou de sa date de notification, si elle est postérieure, jusqu'au 31 août 2024.

Le pouvoir adjudicateur pourra dénoncer le marché, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au service de la commande publique.

ADOPTÉE PAR 42 VOIX

2 ABSTENTIONS : Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA

AFFAIRE N° 31 - AMENAGEMENT - Concession d'aménagement relative à la ZAC de la Crestade Demi-Lune - Compte-rendu Annuel à la Collectivité 2018

La Zone d'Aménagement Concerté de la Crestade Demi-Lune a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2010.

Le 24 juillet 2013, la Commune d'Hyères-les-Palmiers a confié l'aménagement de la ZAC de la Crestade Demi-Lune à la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM), pour une durée de 10 ans.

Aujourd'hui, conformément à l'article 16 du traité de concession, la SPLM doit présenter le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC), joint à la présente délibération.

Ce document rend compte des actions menées en 2018, poursuivies jusqu'en septembre 2019, et des perspectives d'opérations jusqu'au terme du contrat.

Les principales avancées du dossier portent sur la réalisation d'études majeures portant sur la gestion du risque d'inondation, avec la mise à l'enquête publique du dossier Loi sur l'Eau, pour lequel une autorisation environnementale délivrée par la Préfecture du Var a été obtenue le 11/02/2019.

La démarche « Ecoquartier » s'est mise en place avec la tenue de cinq ateliers dont trois se sont déroulés en 2018 et deux en 2019, faisant participer différents partenaires et acteurs du territoire (CIL, ASL, associations environnementales telles que le CIETM et la LPO, etc.). Le dossier de candidature a par ailleurs été déposé en mai 2019 auprès de la DREAL PACA, afin d'obtenir le label.

Enfin, la mise en œuvre du projet urbain de la Crestade Demi-Lune a connu une avancée significative le 20 septembre 2019, date à laquelle le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Aujourd'hui, il est proposé d'approuver le compte-rendu qui comprend :

- une note de conjoncture
- le bilan prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'année écoulée.

ADOPTÉE PAR 36 VOIX

**8 ABSTENTIONS : Monsieur Jacques POLITI, Madame Karine TROPINI,
Monsieur Michel PELLEGRINO, Madame Danièle ANFONSI,
Monsieur Jean DONZEL, Monsieur Patrice FALLOT, Monsieur Eric FELTEN,
Monsieur Jean-Louis BANES,**

**AFFAIRE N° 32 - HABITAT - Opération Coeur de Ville (OPAH-RU 2012/2018) - Dix
huitième demande de remboursement auprès du Conseil Régional de Provence
Alpes côte d'Azur pour les aides régionales avancées par la Commune
auprès des propriétaires privés.**

Le Conseil Régional est sollicité en remboursement pour un montant de 16 928 € au titre d'un dossier agréé et payé, dans le cadre de l'opération Coeur de Ville 2012-2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 33 - HABITAT - Convention de gestion tripartite relative à la concession
d'aménagement pour le renouvellement urbain. Avenant N°1.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de gestion tripartite pour valider les évolutions à apporter et actualiser les prévisions opérationnelles et financières de la concession au regard du dernier CRAC approuvé

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 34 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Proposition d'indemnisation de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la Place Clemenceau et des ses abords

Par délibération N°29 du 29/03/2019, la ville a mis en place une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques pouvant résulter des travaux de la Place Clemenceau et de ses abords ainsi que des travaux rue de Limans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

Cette commission, présidée par un magistrat du Tribunal Administratif de Toulon, et réunie le 04 octobre 2019 pour étudier les 14 dossiers déposés dans les délais impartis, a émis une proposition de montant d'indemnisation global de 93 332,00 €, détaillée par commerce dans la présente délibération.

Un projet de protocole d'accord transactionnel destiné à chaque commerce ayant obtenu un avis favorable, est joint pour approbation

Enfin, une reprise de la provision constituée par la délibération n°29 du 29/03/2019, est également prévue.

AFFAIRE N° 35 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Dérogations au repos dominical pour l'année 2020.

Conformément à la Loi 2015-990 dite « Loi Macron » promulguée le 6 août 2017, il est proposé de fixer les dates de dérogations pour l'année 2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 36 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Contrat de Concession de services sous forme de Délégation de service Public pour la gestion et l'exploitation du casino de Hyères-Les-Palmiers ainsi que la réalisation d'activités contribuant à l'animation et au développement culturel et touristique de la Commune - Avenant n° 1 - Autorisation à Monsieur le Maire de signer.

Le délégataire a saisi la commune de sa volonté d'élargir les horaires d'ouverture en vue de dynamiser les activités du Casino.

Le Ministère a souhaité que cette modification puisse être actée par voie d'avenant.

Par ailleurs, Le délégataire a également présenté une proposition d'adaptation ainsi que quelques modifications concernant la redistribution des espaces.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant prenant acte de ces modifications.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 37 - COMMANDE PUBLIQUE - CONTENTIEUX - Marché de prestations juridiques, assistance, conseil et représentation en justice - Marché de services sociaux et autres services spécifiques passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1-2°, R2123-1-3°, R. 2123-4 et suivants et R2131-15 du code de la commande publique - Attribution - Autorisation de signature

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant d'une part à signer les actes d'engagement de la procédure citée en objet avec les entreprises suivantes et d'autre part à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés concernés :

- Lot n° 1 : « Administration Générale » : avec le groupement solidaire SCP d'avocats SCHMIDT VERGNON PELISSIER THIERRY EARD-AMINTHAS & TISSOT (VEDESI) (mandataire) / El cabinet ALVAREZ Avocat pour un montant du détail estimatif non contractuel de 52 692,00 € TTC,

- Lot n° 2 : « Ressources Humaines » : avec le groupement solidaire SCP d'avocats SCHMIDT VERGNON PELISSIER THIERRY EARD-AMINTHAS & TISSOT (VEDESI) (mandataire) / El cabinet ALVAREZ Avocat pour un montant du détail estimatif non contractuel de 22 746,00 € TTC,

- Lot n° 3 : « Commande Publique/ Contrats/ Montages complexes » : avec la SCP CHARREL ET ASSOCIES pour un montant du détail estimatif non contractuel de 17 460,00 € TTC,

- Lot n° 4 : « Urbanisme/ Environnement/ Foncier/ Aménagement » : avec la SCP CGCB & ASSOCIES pour un montant du détail estimatif non contractuel de 59 954,18 € TTC,

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 38 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 44 Av Alphonse Denis - Prémption d'un fonds de commerce - Autorisation de signer l'acte de cession

A la suite de la décision de prémption d'un fonds de commerce situé au 44 av Alphonse Denis du 14/11/2019, il est demandé d'autoriser la signature de tout acte à venir en lien avec la prémption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 39 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 42 Av Gambetta -
Préemption d'un fonds de commerce - Autorisation de signer l'acte de cession**

La Commune a exercé, par Décision par Délégation n° 589 du 28 octobre 2019, le droit de préemption ouvert par l'article R 214-3 du Code de l'Urbanisme pour un fonds de commerce situé au 42 av Gambetta au prix de 50 900€.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Gestion Foncière et Domaniale à signer tout acte ou document en lien avec cette préemption.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 40 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL- Stade Jean Berteau - Chemin Saint Lazare - Autorisation à la société
Bouygues Telecom de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme**

La société Bouygues Télécom souhaitant installer une antenne de téléphonie mobile sur le site du stade Berteau, il convient de l'autoriser à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 41 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin du Plan du Pont -
Demande de constitution d'une servitude de passage véhicules et piétons sur des
terrains communaux - Parcelles B n°3784, 3786, 3789 et 3791**

Il est proposé d'approuver la constitution d'une servitude de passage grevant les parcelles communales B n° 3784, 3786, 3789 et 3791 sur une bande d'environ 198 m de long sur 5 m de large moyennant la somme de 1000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 42 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Route de Giens - Demande
de constitution d'une servitude de passage de câbles électriques sur un terrain
communal - Parcelle EX n° 0031**

Il est proposé d'approuver la constitution au profit de la société ENEDIS d'une servitude de passage de câbles électriques grevant la parcelle communale EX n° 31 moyennant la somme de 581 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 43 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Avenue Alfred Decugis -
Demande de constitution d'une servitude de passage de câbles électriques sur
un terrain communal - Parcelle IM n°0021**

Il est proposé d'approuver la constitution d'une servitude de passage de câbles au profit de la société ENEDIS, grevant la parcelle IM n° 21, moyennant la somme de 20 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 44 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Bd Maréchal Juin -
Acquisition de terrain de Monsieur BELTRANDO André - Parcelle
Section AM n° 43p**

Dans le cadre du futur déménagement du lycée du Golf Hôtel et afin de permettre la création d'un barreau routier en lien avec la ZAC de la Crestade, la Commune a sollicité l'acquisition d'une emprise de terrain de 5203 m² à détacher de la parcelle AM n° 43, sise boulevard Maréchal Juin.

Le propriétaire, monsieur André BELTRANDO, a donné son accord pour une vente au prix de 45 €/m², soit la somme de 234 135 €, plus une indemnité correspondant aux frais de raccordement à l'eau potable.

Il est proposé d'approuver l'acquisition de cette emprise de terrain à ces conditions et d'autoriser la signature de tout acte ou document en lien avec cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 45 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Bd Maréchal Juin -
Acquisition de terrain de mesdames BELTRANDO et CHARLES - Parcelle
Section AM n° 45p**

Dans le cadre du futur déménagement du lycée du Golf Hôtel et afin de permettre la création d'un barreau routier en lien avec la ZAC de la Crestade, la Commune a sollicité l'acquisition d'une emprise de terrain de 5721 m² à détacher de la parcelle AM n° 45, sise boulevard Maréchal Juin.

Les propriétaires, mesdames BELTRANDO Corinne et CHARLES Odile, ont donné leur accord pour une vente au prix de 45 €/m², soit la somme de 257 445 €, plus une indemnité correspondant aux frais de raccordement à l'eau potable.

Je vous propose d'approuver l'acquisition de cette emprise de terrain à ces conditions et d'autoriser la signature de tout acte ou document en lien avec cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 46 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Lotissements communaux de L'Ayguade, La Capte et Le Pousset - Précisions des conditions d'obtention d'un avenant en augmentation de durée du bail emphytéotique

Sur la base des dispositions des cahiers des charges des lotissements communaux de L'Ayguade d'une part et de La Capte, également applicable pour Le Pousset, d'autre part, la Commune consent à accorder un avenant en augmentation de durée de 29 ans aux emphytéotes titulaires d'un bail emphytéotique de 70 ans. Cet avenant est accordé en cas de surélévation d'un étage de la ou des constructions existantes constituées d'un simple rez de chaussée sur le lot objet du bail emphytéotique.

Dans l'attente que les procédures engagées pour modifier ces cahiers des charges aboutissent, comme cela a été fait pour le lotissement communal de La Bergerie, il est proposé de préciser les conditions dans lesquelles la Commune consent les avenants en augmentation de durée de 29 ans accordés aux titulaires de baux emphytéotiques de 70 ans.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 47 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 60 Avenue de la Badine cadastré section EV n° 0142 formant le lot n° 97 au profit de M. et Mme HOFF Patrick

Approbation de la vente à M. et Mme HOFF Patrick du lot n°97 du Lotissement de La Capte, au prix de 283 000,00 €.

DELIBERATION RETIREE DE L'O.D.J.

AFFAIRE N° 48 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 64 Avenue de la Pinède cadastré section EV n° 0204 formant le lot n° 301 au profit de M. HAMEL Romain

Approbation de la vente du lot 301 de La Capte à M. HAMEL Romain au prix de 136 000 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 49 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - La Capte - Aliénation du bien situé 6 Avenue du Couchant cadastré section EV n° 0010 formant le lot n° 30 au profit de Mme ROY Marie Hélène

Approbation de la vente à Mme ROY du lot n° 30 du lotissement de La Capte au prix de 247 000 €.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 50 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LA CAPTE - Parcelle cadastrée section EV n° 0150 formant le lot n° 105 - M. et Mme FAUVET Dominique - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée

M. et Mme FAUVET Dominique sont titulaires d'un bail emphytéotique conclu pour une durée de 70 ans à compter du 1er janvier 1957 sur un terrain formant le lot n° 105 du lotissement Communal de la CAPTE. La parcelle cadastrée section EV n°0150 fait une superficie de 252 m² et se situe au 44 Avenue de la Badine. Elle supporte une construction à usage d'habitation ayant fait l'objet de travaux de surélévation. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'article 18 du Cahier des Charges, il y a lieu d'accorder 29 ans supplémentaires et de porter la durée du bail emphytéotique à 99 ans. Le bail expirera le 31 décembre 2058.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 51 - GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Domaine Privé Communal - 4231 route de Giens - Ex-camping de la Bergerie - Bail commercial - Parcelles cadastrées EY n° 30 et 32

Il est proposé d'autoriser la signature d'un contrat de bail commercial autorisant la société Home Vacances à exploiter un fonds de commerce de camping, situé au 4231 route de Giens.

ADOPTÉE PAR 42 VOIX

2 ABSTENTIONS : Monsieur William SEEMULLER, Madame Brigitte DEL PERUGIA

AFFAIRE N° 52 - GEOMATIQUE & TERRITOIRE : Dénomination des voies de la Zone d'Aménagement Concerté de La Crestade Demi-Lune.

La Commune a créé la Zone d'Aménagement Concerté de La Crestade Demi-Lune par délibération du Conseil municipal du 23 avril 2010 et a approuvé le dossier de réalisation par délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2019. Afin d'optimiser tous les actes administratifs, publics comme privés à venir, il convient de dénommer par anticipation les futures voies prévues dans le dossier.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 53 - GEOMATIQUE & TERRITOIRE - INSEE ENQUETE ANNUELLE DE
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 - Désignation du Coordonnateur
Communal et Modalités de rémunération des membres d'encadrement
et des agents recenseurs**

Le Recensement de la Population est réalisé annuellement sur un échantillon de 8% des logements. L'enquête 2020 prévoit le recensement de 3197 logements sur Hyères du 16 janvier au 22 février 2020 sous le contrôle de la Direction Régionale de l'INSEE et sera coordonnée par la Commune qui assurera l'encadrement des agents recenseurs. Pour cela, comme la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 le précise, il convient de désigner un Coordonnateur Communal et de fixer la rémunération des agents qui participeront à ces opérations.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 54 - COMMANDE PUBLIQUE – VOIRIE - Protocole transactionnel
concernant le marché de travaux de voirie – Accord cadre à bons de commande –
Années 2017 à 2020 – Appel d'offres ouverts – Autorisation de signature**

Il est proposé de signer le protocole transactionnel afin de mettre fin de manière globale, forfaitaire et définitive au différend qui oppose le groupement SAS SOCIÉTÉ VAROISE DE CONSTRUCTION ROUTIÈRE (S.V.C.R.) (mandataire) / SNC EIFFAGE ROUTE MEDITERRANÉE et la Commune d'Hyères-les-Palmiers, et de prévenir tout litige à naître dans le cadre du marché : « AOO 19/16 - VOIRIE - Travaux de voirie – Accord-cadre à bons de commande – Années 2017 à 2020 – Appel d'offres ouvert ».

Le projet de protocole transactionnel est joint à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N° 55 - COMMANDE PUBLIQUE - GRANDS PROJETS URBAINS -
Protocole transactionnel concernant le marché de travaux de réhabilitation de la
maison du commandant sur l'île de Porquerolles - Procédure adaptée - Lot n° 1 :
Travaux préparatoires - Désamiantage - Dépose et démolition - Maçonnerie –
Gros œuvre - Façades - Réseaux - Autorisation de signature**

Il est proposé de signer le protocole transactionnel afin de mettre fin de manière globale, forfaitaire et définitive au différend qui oppose la société EURL RENOUVO et la Commune d'Hyères-les-Palmiers, et de prévenir tout litige à naître dans le cadre du marché : « CS 09/17 - GRANDS PROJETS URBAINS – Travaux de réhabilitation de la maison du commandant sur l'île de Porquerolles - Procédure adaptée – Lot n° 1 :

Travaux préparatoires – Désamiantage – Dépose et démolition – Maçonnerie – Gros œuvre – Façades – Réseaux ».

Le projet de protocole transactionnel est joint à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 56 - COMMANDE PUBLIQUE - GRANDS PROJETS URBAINS - Protocole transactionnel concernant le marché de création d'un cabinet médical et d'aménagement du jardin de la Maison du Commandant à Porquerolles Procédure adaptée - Lots n° 1 à 4

Il est proposé de signer le protocole transactionnel afin de mettre fin de manière globale, forfaitaire et définitive au différend qui oppose la société EURL RENOUVO et la Commune d'Hyères-les-Palmiers, et de prévenir tout litige à naître dans le cadre du marché suivant : « CS 17/18 : GRANDS PROJETS URBAINS – Création d'un cabinet médical et aménagement du jardin de la Maison du Commandant à Porquerolles – Procédure adaptée .

- Lot n° 1 : Travaux préparatoires – Dépose et démolition – Maçonnerie – Gros œuvre – Façades – Réseaux ; Charpente – Couverture ; Menuiseries extérieures bois – Occultation ; Serrurerie –
- Lot n° 2 : Menuiseries intérieures – Agencement et signalétique – Organigramme ; Cloisons - Doublages ; Faux-plafond ; Carrelage – Faïence ; Peinture – Nettoyage
- Lot n° 3 : Électricité – Courants forts – Courants faibles ; Plomberie – Sanitaires – Ventilation – Climatisation
- Lot n° 4 : Maçonnerie ».

Le projet de protocole transactionnel est joint à la présente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N° 57 - PORTS - PORT DU NIEL - Délégation de Service Public sous forme de concession pour la gestion et l'exploitation du Port de plaisance du Niel - Choix du déléataire - Autorisation de signature du contrat

Par délibération n° 40 du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé le recours à une délégation de service public sous forme de concession de services pour l'exploitation et la gestion du port de plaisance du Niel.

La Commune a par conséquent initié une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat de délégation de service public.

La commission de DSP a émis un avis à l'occasion des différentes étapes de la procédure (ouverture des dossiers de candidature, admission des candidats à poursuivre la procédure, ouverture des offres, jugement des offres, avis favorable à la négociation).

Seule la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var a présenté sa candidature en vue de l'attribution du contrat de concession.

Conformément à l'avis de la commission de DSP, le Maire a décidé d'engager les négociations avec ce candidat.

A la suite de l'analyse de l'offre finale issue de la négociation et sur la base du rapport prévu par l'article L. 1411-5 du CGCT, le maire procédait au choix de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var comme attributaire du contrat de concession.

A ce titre, les élus ont été destinataires, le 12 novembre 2019, des documents suivants, à savoir :

- les procès-verbaux de la commission de DSP et leurs annexes ;
- le rapport du Maire ;
- le projet de contrat et ses annexes.
- La présente délibération qui est sollicitée du conseil municipal, vise à autoriser le Maire à signer ledit contrat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, ainsi qu'à signer et accomplir tous les actes et les formalités nécessaires à la bonne exécution dudit contrat.

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

AFFAIRE N°74 - PORTS - PORT DU NIEL - Prorogation d'un an de la durée de la concession d'établissement et d'exploitation de l'Établissement Maritime GIENS-PORQUEROLLES - Commune d'HYERES

Une procédure a été engagée au terme de laquelle l'offre de la CCIV (Chambre de Commerce et d'Industrie du Var) a été retenue.

Après négociation avec le candidat, il apparaît utile de clarifier encore certains points du projet de la CCIV.

Il est proposé de retirer la délibération attribuant la nouvelle Délégation de Service Public à la CCIV et de proroger d'un an l'actuel contrat en cours.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 58 - PORTS - Port de La Capte - Convention entre la commune et le Conservatoire du Littoral pour l'occupation du domaine public artificiel assortie de droits réels

Le site du Salin des Pesquiers, propriété du Conservatoire du Littoral, est alimenté en eau de mer via un canal (grau) dont le débouché abrite le port de plaisance de La Capte.

Ce port repose juridiquement sur l'instauration d'une servitude portuaire datant de 1980 englobant, à la fois, des terrains privés et du domaine public maritime.

Le Conservatoire du littoral est propriétaire de terrains inclus dans la servitude portuaire et aménagés avec des équipements artificiels (digues, quais, pontons, passerelles, ...).

Dès l'instauration de la servitude portuaire, la commune d'Hyères a assuré la gestion du port et l'entretien des ouvrages portuaires.

Depuis 2005, la Communauté d'Agglomération Toulon-Provence-Méditerranée assure la gestion du site. Cette dernière n'obtenant pas le transfert de la gestion du Port de la Capte, il est nécessaire de consolider juridiquement l'intervention de la commune d'Hyères et dégager la Communauté d'Agglomération TPM en matière de gestion des activités de ce port.

Il convient donc d'établir une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public artificiel constitutive de Droits Réels au profit de la commune pour les surfaces incluses dans la servitude.

Cette convention de longue durée permettra ainsi à la commune d'Hyères de continuer à gérer et réaliser les travaux d'entretien ou de restauration des ouvrages portuaires du port.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 59 - PORTS - PORT d'HYERES (Saint-Pierre) : Exonération totale ou partielle des bateaux participants à différentes manifestations nautiques durant l'année 2020

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le programme prévisionnel d'un certain nombre de manifestations nautiques se déroulant en 2020.

Je vous propose d'appliquer les exonérations suivantes :

1) Exonération partielle des redevances d'amarrage, soit 50% du tarif « passager » de l'année en cours :

- Pour les bateaux participant aux manifestations énumérées dans le tableau joint à la délibération.
- Cette exonération partielle s'applique durant les journées précédant la manifestation, pendant et après la manifestation, chaque durée étant précisée dans le tableau joint à la délibération.

- Il est précisé que toute journée commence à 12 heures, et se termine le lendemain à 12 heures.

2) Exonération partielle, soit 50%, des redevances d'amarrage et pour les occupations et les stationnements sur la zone d'activités du 1er bassin :

- « 6mJI ».

3) Exonération complète dans les conditions suivantes :

- Exonération complète des redevances d'amarrage et pour les occupations et les stationnements sur les terre-pleins du port, hors zones d'activités, pour les remorques, chapiteaux et aires affectées aux manifestations, ainsi que les redevances d'utilisation de la cale de mise à l'eau pour les bateaux concurrents et accompagnateurs :
 - « SEMAINE OLYMPIQUE FRANÇAISE DE VOILE »
 - « SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER »,
- Exonération totale des redevances d'amarrage pour les bateaux participants à :
 - « HYERES VOILES DE TRADITION »,
 - « NOVEMBRE A HYERES »
 - « CHALLENGES D'HIVER »
 - « COUPE DE LA VILLE »

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 60 - COMMANDE PUBLIQUE - PORTS D'HYERES - Fourniture de pontons flottants et autoportants, installation et travaux divers d'aménagement - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Attribution - Autorisation de signature

Le dossier de consultation des entreprises n'ayant été publié qu'en cette fin d'année, il convient d'abroger la délibération de lancement de la procédure qui prévoit une fin de marché au 31/12/2021 avec tacite reconduction.

Pour répondre au besoin du service gestionnaire, il a été prévu au cahier des charges une nouvelle durée du contrat avec ses modalités de reconduction. Le contrat est ainsi passé, par procédure d'appel d'offres ouvert et sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une période d'un an, renouvelable par reconduction expresse sur trois ans, dans un délai de trois mois avant l'échéance. A noter que les montants annuels sont restés inchangés :

- Sans montant minimum
- Maximum : 333 333,33 € HT (soit 400 000 € TTC)

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser la procédure de passation, signer tous les documents relatifs à cette procédure, y compris la signature de l'acte d'engagement, et prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement du marché concerné avec l'entreprise suivante : SAS BIRUKOFF pour un montant du détail estimatif non contractuel de 283 899,00 € HT (soit 340 678,80 € TTC).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 61 - DIRECTION PREVENTION SECURITE ET ACTIVITES REGLEMENTEES - POLICE MUNICIPALE - Principe de recours à une Concession de service sous forme de délégation de service public , pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile - Choix du mode de gestion.

Pour permettre de répondre à des enjeux de sécurité, d'occupation du domaine public routier et lutter contre la présence de véhicules en voie d'épavisation, il est nécessaire d'adopter le principe du recours à une délégation de service public sous forme de concession, pour la gestion et l'exploitation d'une fourrière automobile (la délégation de service public actuelle arrivera à son terme le 15 juillet 2020).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 62 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE ET ACTIVITES REGLEMENTEES - Travail d'Intérêt Général - Etablissement d'une convention Commune / Métropole.

Le Travail d'Intérêt Général est une mesure alternative à l'incarcération. Une convention est proposée à la signature du Maire pour l'accueil des personnes condamnées au TIG au sein des services techniques transférés à la Métropole. La commune, par le biais de son CLSPD, en assure la coordination.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

**AFFAIRE N° 63 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE et ACTIVITES
REGLEMENTEES - Convention d'assistance mutuelle pour les secours sur l'île
du Levant - Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention.**

L'île du Levant, située sur le territoire de la commune d'Hyères, est partagée entre le domaine militaire utilisé par la DGA Essais de missiles (DGA EM) et le domaine civil. Cette insularité et l'isolement de la population résidente qui en résulte rendent nécessaire une organisation spécifique des secours sur l'île. A ce titre, il est proposé la signature d'une convention d'assistance mutuelle pour les secours entre la commune, le SDIS 83 et la DGA EM.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

**AFFAIRE N° 64 - COMMANDE PUBLIQUE - SECURITE CIVILE COMMUNALE -
Surveillance des plages de la commune d'Hyères - Mise en appel d'offres ouvert**

Il est proposé de relancer un marché qui arrive à son terme au 31/12/2019 selon la procédure d'appel d'offres ouvert afin de garantir la sécurité des plages de la commune d'Hyères.

Il convient de passer un marché, à prix global et forfaitaire, à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, avec possibilité de reconduction tacite par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de trois ans.

Ces prestations de surveillance des plages sont estimées à un montant de cinq cent trente-neuf mille cinq cent quarante-huit euros et quatre-vingts centimes toutes taxes comprises (539 548,80 € TTC) pour les quatre années (soit 134 887,20 € TTC par an).

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au service de la commande publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

**AFFAIRE N° 65 - COMMANDE PUBLIQUE - SANTE : PREVENTION ET RISQUES -
DEMOUSTICATION - Fourniture d'un produit larvicide biologique (Bacillus
thuringiensis var. israelensis sérotype H 14) pour la lutte contre toutes espèces de
moustiques - Traitement homologué pour épandage par voies aérienne et terrestre
- Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert**

Il est proposé de relancer un marché qui arrive à son terme au 31/12/2019 selon la procédure d'appel d'offres ouvert afin d'acquérir le produit nécessaire pour assurer les activités de lutte contre les moustiques de toutes espèces sur la commune d'Hyères pour les années à venir.

La procédure sera passée sous forme d'accord-cadre à bons de commande et sera affectée des montants annuels suivants :

- Minimum : 40 000 € TTC
- Maximum : 200 000 € TTC

Le nouveau marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, avec possibilité de reconduction tacite par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de trois ans.

Le projet de dossier de consultation des entreprises est consultable au service de la commande publique.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 66 - DIRECTION PREVENTION, SECURITE ET ACTIVITES REGLEMENTEES - SERVICE SANTE, PREVENTION ET RISQUES - Qualité des eaux de baignade - Renouvellement de convention de groupement de commandes Marché d'analyses microbiologiques et chimiques - Autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée propose un accompagnement des communes du littoral dans la gestion de leurs sites de baignade, en faisant appel à des techniques d'analyse de pointe relatives à la pollution des eaux sur son territoire. Afin de prolonger la participation de la commune à ce dispositif, une convention doit être établie et signée par Monsieur le Maire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 67 - POLITIQUE DE LA VILLE - Prorogation du Contrat de Ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Le Contrat de ville intercommunal s'étend sur la période 2015 -2020. Un avenant, sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, acte sa prolongation jusqu'en 2022

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**4 ABSTENTIONS : Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Patrick COLLET,
Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS, Monsieur Yves KBAIER**

AFFAIRE N° 68 - ESPACES VERTS- Inscription de coupes par dérogation à l'état d'assiette 2020. Commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure des parcelles CW 006 et 009 lieu dit "st Martin" et "la Maunière".

Conformément à l'application du régime forestier le document de l'aménagement forestier est en cours d'étude. Néanmoins, il est possible par dérogation d'exploiter une parcelle boisée ou partie. L'Office National des Forêts est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à l'exploitation. Cette action doit être exceptionnelle, Obligation Légale de Débroussaillage et diminution de la masse combustible. L'exploitation concerne une coupe de pin d'Alep "coupe non réglée" sous forme d'éclaircie de 10 hectares estimée à 700 m³ et sera commercialisée en contrat de bois façonné à la mesure par l'ONF, dont les recettes seront reversées à la Commune dans le cadre d'une future convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 69 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - Rapport d'activités 2018 - Communication au Conseil Municipal.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 70 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat des Communes du Littoral Varois -Rapport d'activités 2018 - Communication au Conseil Municipal

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 71 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt Hyères - La Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - Rapport d'activités 2018 - Communication au Conseil Municipal.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 3500 habitants, adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 72 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Dissolution du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt - Hyères / Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures.

A la demande du Syndicat Mixte de Protection et de Valorisation de la Forêt - Hyères / Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, il est proposé d'approuver la dissolution de ce syndicat qui prendra effet au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

AFFAIRE N° 73 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Délégations de Service Public - Présentation des rapports annuels 2018 à l'autorité délégante.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises auxquelles la commune a délégué l'exécution d'un service public ont fait parvenir leur rapport annuel 2018. Le Conseil Municipal doit prendre acte des documents remis par les délégataires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (43 VOIX)

